Saint-Paul d'Abbotsford

AVIS PUBLIC

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

Demande de démolition

CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NO 693-2023

QU'il y aura une séance ordinaire du comité de démolition de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, le mardi, 26 mars 2024 à 17 h 45 à la salle du conseil au 926, rue Principale Est à Saint-Paul-d'Abbotsford;

QU'au cours de cette session, le comité doit statuer sur la demande de démolition d'un bâtiment principal concernant le règlement numéro 693-2023 relatif aux démolitions d'immeubles;

QUE la présente demande est faite par Madame Sophie Bordo-Larocque ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 516 742 du cadastre du Québec, sis au 1645-1647, rue Principale Est la démolition de la résidence;

QUE la présente demande de démolition est à l'effet de permettre au demandeur de démolir l'habitation bifamiliale en vue d'y construire une nouvelle habitation unifamiliale;

Tout intéressé pourra se faire entendre par le comité de démolition lors de ladite séance relativement à ces demandes.

Le présent avis est donné conformément à l'article 148.0.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c.A-19.1).

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier-trésorier de la municipalité.

Toute personne peut, dans les 30 jours de la décision du comité de démolition, interjeter appel de cette décision devant le conseil.

DONNÉ à Saint-Paul-d'Abbotsford, ce 11e jour du mois de mars deux mille vingt-quatre.

_____

Jean-Raphaël Cloutier

Directeur général